

**POINT 5 : circulaire DSNA/D-N° portant modification
de la circulaire DSNA/D-N°080546 relative aux procédures de délivrance,
de prorogation, de rétablissement des mentions d'unité des organismes de la circulation
aérienne et aux procédures de suspension ou de retrait de la licence de contrôleur de la
circulation aérienne**

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 90.998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 93.622 du 27 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2003 portant création de commissions spéciales chargées du traitement des cas des contrôleurs éprouvant des difficultés pratiques dans l'exercice de leur qualification dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux conditions de délivrance et de maintien en état de validité des licences, qualifications et mentions de contrôleur de la circulation aérienne ;

Vu la circulaire DSNA/D-N°080546 du 17 avril 2008 Relative aux procédures de délivrance, de prorogation, de rétablissement des mentions d'unité des organismes de la circulation aérienne et aux procédures de suspension ou de retrait de la licence de contrôleur de la circulation aérienne

Vu l'avis du comité technique de la direction des services de la navigation aérienne du ...

Article 1 :

Le paragraphe 4.2 du titre 4 de l'annexe à la circulaire DSNA/D-N°080546 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

L'alinéa : « Six examinateurs de compétences pour les aérodromes BALE-MULHOUSE, BORDEAUX, NICE, TAHITI -FAA'A et TOULOUSE, STRASBOURG ; » est remplacé par :

« Six examinateurs de compétences pour les aérodromes BALE-MULHOUSE, BORDEAUX, NICE, TAHITI -FAA'A, TOULOUSE, STRASBOURG et NANTES ; »

Article 2 :

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement.